

RAPPORT MORAL DE L'AMAPA

ANNÉE 2020

Nous voici à nouveau réunis pour notre Assemblée Générale annuelle. Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présence et pour le soutien constant que vous témoignez aux activités et au développement de l'AMAPA.

Malgré la crise sanitaire, l'activité de l'AMAPA n'a cessé de croître, et nous avons dû nous adapter pour maintenir la qualité de nos services. Depuis novembre 2020, toutes les médiations se tiennent désormais par visio-conférence, sans que cela n'affecte la tenue des réunions et le processus de règlement des litiges. Les médiations à distance sont accueillies plutôt favorablement, notamment lorsque les parties en conflit craignent de se retrouver autour d'une même table. Sans vouloir généraliser cette pratique, force est de constater qu'elle a ses avantages. Nous en avons tiré un enseignement sur lequel je reviendrai plus tard.

Durant les 8 mois qui se sont écoulés depuis notre dernière Assemblée Générale, la notoriété de l'AMAPA s'est confirmée et cela s'est traduit par l'adhésion de 2 deux organisations d'auteurs supplémentaires : le **SCA** (Scénaristes de cinéma associés) et l'**ACCES** (Association pour la création de la cité européenne des scénaristes). L'AMAPA se réjouit de ces nouvelles adhésions qui témoignent de la part de ses organisations d'une volonté d'encadrer les relations entre professionnels, et cela dès le début de carrière puisque l'**ACCES** a pour vocation de former de jeunes auteurs sur le modèle du compagnonnage.

L'augmentation du nombre de médiations montre la vitalité de notre association, animée par son bureau mais aussi par notre Déléguée Générale dont je salue une fois encore l'engagement et les qualités d'écoute et d'organisation. Ces 8 derniers mois, le nombre de médiations a atteint un niveau record puisqu'à ce jour nous enregistrons **23 médiations** avec réunion et **15 médiations** sans réunion. **38 médiations en moins d'un an**, cela ne s'est jamais produit ! Je laisserai le soin à notre Déléguée Générale d'entrer dans le détail du rapport d'activité mais avant cela je tiens à faire 3 remarques :

- 1- Concernant les médiations avec réunion, on constatera que **la clause figurait dans tous les contrats** des parties qui ont sollicité le recours à l'AMAPA. C'est sûrement la première année qu'une telle généralisation de la clause est observée.
- 2- On notera également une belle diversité des répertoires dans les affaires qui nous ont été soumises. Pour la première fois, **le documentaire n'est plus le genre**

majoritairement représenté dans les litiges. Il est largement supplanté par la **Fiction TV et le cinéma**.

- 3- Le nombre de litiges impliquant des **web-séries est en augmentation** par rapport aux années précédentes. Le format - qui a émergé à la faveur de la montée en puissance des plateformes de partage vidéo - repose sur un modèle économique encore peu structuré. Le recours à l'AMAPA dans ce type de conflit peut permettre d'encadrer les pratiques. On a vu plusieurs fois nos médiateurs avoir un rôle de pédagogue envers des parties peu au fait des usages du métier.

La crise sanitaire ne nous a pas permis d'organiser de formation en 2020. Si le recul de l'épidémie se confirme, nous voulons profiter de l'adhésion du SCA et de l'ACCES pour former de nouveaux médiateurs-auteurs dès l'autonome. Nous saisissons cette occasion pour former également de nouveaux médiateurs issus du documentaire afin de diversifier les professionnels auxquels nous faisons régulièrement appel.

À la lecture des questionnaires que nous soumettons aux médiateurs à l'issue des médiations, la nécessité d'organiser des formations complémentaires durant l'année s'impose car il est essentiel de ne pas les laisser seuls face aux difficultés rencontrées lors d'une réunion de médiation. Par exemple, certains médiateurs nous ont fait part de leur difficulté à rester neutres alors que l'exposé d'une affaire est particulièrement émouvant, de leur crainte d'être plus attentifs à une partie qu'à une autre ou encore à la pression qu'ils peuvent se mettre à eux-mêmes pour aider les parties à trouver un accord. Tous ces questionnements liés à la pratique de la médiation doivent pouvoir être exposés lors d'une formation ciblée que nous nous efforcerons d'organiser en cours d'année prochaine.

Il faut souligner encore une fois que le succès de l'AMAPA repose essentiellement sur la qualité de nos médiateurs et leur capacité à aider les parties à sortir du conflit qui les oppose. Leur disponibilité est aussi un atout fondamental, notamment lorsque l'AMAPA a dû organiser en urgence une médiation entre des auteurs et leurs producteurs avant la diffusion d'une célèbre série au générique de laquelle leurs noms n'apparaissaient pas comme prévu au contrat.

L'expansion de notre association s'inscrit parfaitement dans les dispositions relatives à la médiation présentées dans le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire portée par le Garde des Sceaux. Ce projet propose en effet le recours systématique à la médiation dans la majorité des litiges, indiquant qu'il est sans doute le meilleur moyen de sortir d'un conflit par le haut. Forte de son expérience dans le domaine de l'audiovisuel, l'AMAPA compte solliciter le soutien du Ministère de la Justice pour consolider ses activités.

En effet, la recherche de nouvelles sources de financement reste une question cruciale pour la stabilité de l'AMAPA malgré l'adhésion de nouveaux membres car ils ne cotisent pas dans les mêmes proportions. Le non renouvellement de l'adhésion du SEDPA, que des difficultés budgétaires ont contraint à se retirer de l'AMAPA, nous pose un problème à la fois financier et pratique puisque les demandes de médiations concernant les distributeurs continuent de nous parvenir. Nous devons réfléchir à la façon de convaincre les distributeurs d'adhérer à notre association, qu'ils soient issus de la TV ou du cinéma. Enfin, si cette année notre budget est équilibré c'est principalement parce que nous n'avons pas organisé de formations. Mais c'est surtout grâce à vous tous ici présents, adhérents et subventionnaires (**SACD, SCAM, PROCIREP et CNC**) dont l'engagement pérenne à nos côtés permet à notre association d'exister. Soyez-en chaleureusement remerciés.

Avant de conclure, j'aimerais évoquer avec vous le souhait de l'AMAPA de moderniser la gestion de ses médiations à travers un outil dont la démonstration nous a été faite récemment par une société éditrice d'une plateforme de médiation en ligne. Il s'agit d'un outil qui regroupe de nombreuses fonctionnalités permettant d'organiser de façon plus simple le flux de demandes de médiations, de gérer les dossiers qui nous sont soumis et de tenir les médiations à distance à la demande des parties. Cet outil de gestion soulagerait notre Déléguée Générale à plus d'un titre et sortirait l'AMAPA d'une organisation parfois artisanale pour l'amener vers une meilleure structuration. L'abonnement de cet outil a un coût qu'il nous faut négocier car malheureusement notre budget ne nous permet pas à ce jour d'y faire face (environ 270€/mois HT). Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite que nous donneront à cette proposition séduisante.

Vous pouvez le constater, **l'AMAPA est une association active** qui poursuit chaque année son expansion. Comme chaque année, je remercie les équipes de la PROCIREP d'accueillir l'AMAPA dans les meilleures conditions et de lui offrir l'expertise technique nécessaire à son bon fonctionnement.

Et à vous tous, mes chers collègues du bureau, je vous témoigne toute ma reconnaissance et mon amitié pour votre disponibilité et votre engagement auprès de l'AMAPA.

Anne Landois
Présidente de l'AMAPA
Juin 2021